



**PRÉFÈTE
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Soissons

Arrêté n°2026-83 portant convocation des électeurs
aux élections municipales partielles intégrales de la
commune Les Septvallons le 13 septembre 2026

La sous-préfète de Soissons

Vu le code électoral, notamment ses articles L.225 à L.251, LO.255-5, R.117-2 à R.123 et R.128-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 27 juillet 2023 nommant Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons,

Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°DCL-BRGE-2026/001 fixant le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département de l'Aisne pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Vu le jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 3 juin 2026 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2026 dans la commune Les Septvallons ;

Considérant que le jugement susvisé est devenu définitif ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Soissons ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune Les Septvallons sont convoqués le dimanche 13 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection de la totalité du conseil municipal, soit 23 conseillers municipaux. Les élections auront lieu selon le mode de scrutin proportionnel, de liste avec alternance paritaire, à deux tours avec prime majoritaire.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 20 septembre 2026 aux mêmes lieux et heures qu'au premier tour.

Article 2 : Le nombre de conseillers municipaux à élire est fixé par l'article L. 2121-2 du CGCT, soit 23 conseillers pour la commune de Les Septvallons. Le nombre de conseillers communautaires a été fixé à 4, le nombre de personnes figurant sur la liste des candidats au conseil communautaire devant être de 5 (1 suppléant).

Article 3 : Les listes de candidats devront obligatoirement déposer leurs candidatures en sous-préfecture de Soissons aux périodes indiquées ci-dessous, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 03 60 09 80 00 ou par courriel à l'adresse sp-soissons@aisne.gouv.fr

- Pour le premier tour : * du lundi 10 août 2026 au mercredi 26 août 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
* le jeudi 27 août 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00
- Pour le second tour : * le lundi 14 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
* le mardi 15 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00

Article 4 : Les conditions et modalités de candidatures sont identiques à celles du scrutin général des 15 et 22 mars 2026. Toutes les informations et documents nécessaires aux candidats sont disponibles sur le site internet de la préfecture :
<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2026>

Article 5 : Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au sixième vendredi le précédant, soit le vendredi 7 août 2026.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L.30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant le premier tour de scrutin, soit le lundi 31 août 2026.

Le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et au plus tard 20 jours avant le scrutin, soit entre le jeudi 20 août 2026 et le dimanche 23 août 2026 et au plus tard le dimanche 23 août 2026, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 6 : Les numéros de panneaux pour l'apposition d'affiches de campagne électorale sont attribués aux listes de candidats par tirage au sort, après la fin du dépôt des candidatures, le vendredi 28 août 2026 à 11h30.

Chaque candidat peut utiliser le panneau mis à sa disposition dès l'ouverture de la campagne électorale, le lundi 31 août 2026 à zéro heure (article R.26) pour le premier tour et le lundi 14 septembre 2026 pour le second tour.

Article 7 : Le dépouillement du scrutin est d'abord effectué par bureau de vote. Dès l'établissement du procès verbal, en deux exemplaires, constatant les opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote, devant les électeurs présents et affiché par ses soins dans la salle de vote (art. R.67).

Le recensement général des votes est ensuite opéré par le bureau centralisateur, qui établit un procès-verbal récapitulatif, en deux exemplaires. Le résultat est alors proclamé publiquement par le président du bureau centralisateur et affiché aussitôt par les soins du maire (art. R.69).

Un exemplaire original de chaque procès-verbal est adressé au Préfet, accompagné de ses annexes obligatoires : feuille de proclamation des élus le cas échéant, listes d'émargement, feuilles de dépouillement des suffrages, bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls. Le second exemplaire original des procès-verbaux reste en mairie.

Article 8 : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Sous-préfète de l'arrondissement de Soissons et le maire de la commune Les Septvallons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne.

SOISSONS, le 22 JUL. 2026

La Sous-préfète

Carine ROUSSEL